

Appel à Projets Déchets Abandonnés 2026 – Marseille Propre

1. Contexte

Un « déchet abandonné » est un déchet de petite taille que l'on retrouve dans notre environnement, hors des dispositifs prévus pour les collecter. Est considéré comme déchet abandonné tout petit déchet se retrouvant dans la nature, que ce volontairement (incivilité) ou bien par négligence (exemple : un déchet tombé de la poche).

Avec ses 54 km de façade maritime et ses 10 000 hectares d'espaces verts et naturels, Marseille est une ville littorale particulièrement exposée à la problématique des déchets abandonnés du fait entre autres, de sa densité, son attractivité ou encore des différents impacts auxquels elle est soumise favorisant leur prolifération (fortes pluies, vents violents, volatiles, etc.). Ces déchets abandonnés constituent un fléau pour l'environnement et tout particulièrement pour les espaces naturels tels que ses plages ou ses parcs, leur faune et leur flore mais ils ont également un impact sur la santé humaine.

Afin de prévenir ces pollutions, la Ville de Marseille met en œuvre depuis 2024, différentes actions dans le cadre du Plan de Lutte Contre les Déchets Abandonnés piloté par la Métropole Aix Marseille Provence telles que des opérations de nettoyage, des actions d'information et de sensibilisation de ses usagers ou encore l'intégration des gourdes en inox dans les kits de rentrée scolaire.

En parallèle de ces actions, la Ville de Marseille souhaite soutenir des projets proposés par des associations et exercés conformément à leur objet associatif.

1. Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse aux associations à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre les déchets abandonnés diffus et les mégots, sur les espaces relevant des compétences de la Ville de Marseille en matière de gestion des déchets et de propreté : plages, zones de baignade à 1 mètre du bord, rochers du littoral, parcs, jardins, centres municipaux d'animation, écoles et crèches.

Les projets présentés doivent concerner le développement d'actions qui permettront notamment d'agir sur l'un ou plusieurs des axes suivants :

- Sensibiliser largement les Marseillaises et les Marseillais
- Proposer des actions visant de nouveaux publics (public jeune notamment)
- Identifier des hotspots de déchets abandonnés
- Mettre en place des initiatives de prévention de l'abandon de déchets
- Restaurer les espaces touchés par l'abandon de déchets permettant d'en améliorer la propreté

2. Critères et modalités de sélection

• Sur la forme

Les porteurs de projets devront transmettre un dossier complet incluant l'ensemble des documents et informations demandés dans le présent document de consultation.

À cet égard, aucun formalisme particulier du dossier n'est exigé mais sont souhaitées des porteurs de projets :

- une présentation claire et aérée du dossier ;
- l'intégration au sein du dossier de tout élément / document (descriptif, photographie, schéma etc.) permettant de pouvoir réellement apprécier les activités proposées.

• Sur le fond

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Qualité du projet :
 - Présentation et structuration du projet,
 - Caractère innovant et/ou l'originalité du projet,
 - La démarche d'évaluation,
 - Le nombre de personnes sensibilisées,
 - La mobilisation de « nouveaux publics »,
 - Les retombées du projet.
- Cohérence du projet :
 - Adéquation du projet avec les objectifs du PLDA,
 - Cohérence des différents moyens,
 - Calendrier de mise en œuvre.
- Démarche partenariale :
 - Avec des services, sites ou structures de la Ville de Marseille,
 - Avec des acteurs privés,
 - L'implication des différents partenaires dans le projet.
- Communication :
 - Valorisation du projet,
 - Valorisation du soutien de la Ville de Marseille.

3. Suivi et évaluation du projet

Les porteurs de projets devront joindre un calendrier prévisionnel relatif à la mise en œuvre du projet concerné. Ils devront régulièrement transmettre le calendrier de leurs actions en vue de leur intégration et communication dans un calendrier partagé.

En outre, les structures retenues s'engagent à faire mention du soutien de la Ville de Marseille (dans le cadre du respect de la Charte d'utilisation du logo de la Ville de Marseille) sur tous les types de supports de communication liés aux actions mises en place dans le cadre de cet AAP.

Un bilan détaillé avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des actions menées devra également être transmis au terme de la réalisation du projet.

Les porteurs de projet auront un an à compter de la date de notification pour réaliser les projets retenus.

Les structures retenues s'engagent à renseigner leurs actions dans la plateforme de la Ville de Marseille fournie.

4. Cohérence du budget et soutenabilité financière du projet

La Ville de Marseille se propose de soutenir les porteurs de projets retenus selon les modalités suivantes :

- Le montant de la subvention allouée à chaque porteur de projet retenu sera déterminé en tenant compte de la nature du projet et des actions proposées. Pour chaque porteur, 2 projets maximum pourront être retenus,
- En application du 8^e alinéa de l'article L. 2125-1 et de l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Marseille aura également la possibilité de mettre gratuitement à disposition les espaces du domaine public sur lesquels se dérouleront les activités mises en œuvre (subvention en nature).

Le budget présenté par chaque porteur de projet retenu devra être construit de manière sincère et cohérente. Il devra montrer des éléments permettant d'en vérifier la pertinence.

Le total des subventions publiques ne pourra dépasser 80% du montant total du projet.

5. **Nature des Dépenses éligibles**

Dépenses liées à la mise en œuvre du projet retenu (rémunération du personnel, prestations, matériels...), hors investissement et fonctionnement général.

6. **Statut des porteurs de projet**

Les organismes non habilités à percevoir des financements publics sont exclus du bénéfice de cet appel à projets ainsi que les entreprises du secteur marchand.

7. **Calendrier**

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 31 juillet 2026

8. **Attribution**

Seuls pourront être retenus les porteurs de projets dont les dossiers répondent le mieux aux dispositions du présent appel à projets.

Les structures candidates seront informées des décisions d'attribution ou de rejet par courrier électronique avec accusé de réception des décisions de la Commission de sélection.

9. **Dépôt des dossiers**

Pour les structures associatives, les dossiers de demande de subventions sont à déposer sur la plateforme dédiée de la Ville de Marseille : <https://subventions.marseille.fr>

Pour les associations dont cela sera la première utilisation, il faut créer un compte (même si vous en aviez un sur l'ancienne plateforme). Une fois le compte créé, vous devez procéder à la déclaration annuelle de votre structure (préalable indispensable à la recevabilité de votre future demande). Vous y renseignerez les informations relatives à votre structure ainsi que l'ensemble des documents obligatoires. Ensuite, vous pouvez procéder au dépôt de votre demande dans le téléservice dans la rubrique appel à projet. Vous disposez également de tutoriels sur le site pour vous accompagner dans les différentes étapes.

Enfin, pour toute question technique vous pouvez contacter le Guichet unique des demandes de subventions :

- par email : guichetdemandesubvention@marseille.fr
- Par téléphone de 9h à 12h du lundi au vendredi : 04 91 14 62 71

Les pièces obligatoires à joindre à la demande sont :

- Un dossier complet comprenant l'ensemble des informations relatives aux activités projetées (descriptions, photographies, documents divers, etc.)
- Les derniers statuts datés et signés
- Le récépissé préfectoral de création de l'association
- L'extrait du Journal Officiel relatif à la création de l'association
- Le dernier récépissé préfectoral de modification
- La fiche de situation au répertoire INSEE
- La dernière liste des membres du bureau et du conseil d'administration
- L'attestation de non modification des membres du bureau
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire (daté et signé)
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice
- Le rapport d'activité du dernier exercice
- Rapport du commissaire au compte

- Le budget prévisionnel de fonctionnement
- Le programme prévisionnel d'activités
- L'attestation de l'URSSAF indiquant que l'association est à jour de ses cotisations sociales
- Un relevé d'identité bancaire
- Carte étudiante ou certificat de scolarité des membres du bureau le cas échéant

L'ensemble des modalités (montant, conditions de versement, fonctionnement etc.) concernant l'attribution des subventions (en numéraire et en nature) seront précisées au sein de conventions d'objectifs et de moyens qui seront approuvées par le Conseil municipal.

10. Modalités administratives à respecter

Date de lancement de l'Appel à projets : au jour de sa publication sur le site : le 1^{er} juillet 2026

Date limite d'envoi des dossiers : 30 jours à compter de la date de publication de l'appel à projets

Renseignements techniques et administratifs : Guichet unique des demandes de subventions :

- par email : guichetdemandesubvention@marseille.fr
- Par téléphone de 9h à 12h du lundi au vendredi : 04 91 14 62 71

Contact technique et administratif :

- Yann SOROKA, Responsable de Division Sensibilisation au Tri et Réduction des Déchets email : ysoroka@marseille.fr

11. Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à projets feront l'objet d'un traitement informatique adapté.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

Il est rappelé aux candidats qu'ils peuvent demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr ou à :

Ville de Marseille
Délégué à la protection des données (DPO),
42 avenue Salengro 13003 Marseille.